



Rapport annuel 2022 du Barreau de l'Ontario

Statistiques sur la réglementation professionnelle

Plaintes reçues en 2022

En 2022, le nombre de nouvelles plaintes reçues par la Réglementation professionnelle a diminué de 2,2 % par rapport à 2021, mais est demeuré 4 % plus élevé qu'en 2020.

Nouvelles plaintes reçues de 2017 à 2022

Année	Nombre de nouvelles plaintes reçues
2017	4 737
2018	4 200
2019	4 379
2020	3 987
2021	4 238
2022	4 145

En ce qui a trait aux 4 145 nouvelles plaintes reçues par la Réglementation professionnelle en 2022,

- la répartition par sujet était comme suit :
 - 73 % des plaintes visaient des avocats
 - 14 % des plaintes visaient des parajuristes
 - Le reste des plaintes et affaires visaient des non-titulaires de permis et des demandeurs de permis d'avocats et de parajuristes.
- la répartition par plaignant était comme suit :
 - 68 % des plaintes ont été portées par des membres du public
 - 15 % des plaintes ont été portées par des titulaires de permis
 - 17 % des plaintes ont été soulevées à l'interne (c.-à-d. le plaignant était le Barreau).



Types de plaintes

En 2022, la réception d'un grand nombre de demandes particulières d'accès à la profession d'avocat (découlant de l'enquête sur l'inconduite académique apparente dans les examens de procureur et d'avocat plaçant du Barreau en ligne de novembre 2021) a eu un effet sur la proportion de plaintes reçues par la Règlementation professionnelle et par la suite par le Service des enquêtes. En raison de ces demandes, la proportion de plaintes visant les services, l'intégrité, la gouvernance et des problèmes financiers était moindre que les années passées. À l'égard des plaintes formulées dans les avis délivrés en 2022, la proportion de plaintes visant la gouvernance a augmenté, mais la proportion des plaintes visant les services a diminué par rapport à 2021.

Types d'allégations soulevées dans les plaintes en 2022

Type de plainte	Plaintes reçues par la Règlementation professionnelle	Plaintes reçues par le Service des enquêtes	Plaintes formulées dans les avis délivrés par le Service de la discipline
Problèmes de service	43 %	38 %	28 %
Problèmes d'intégrité	40 %	37 %	44 %
Problèmes de gouvernance	19 %	34 %	52 %
Problèmes financiers	11 %	18 %	22 %
Conflits	5 %	7 %	5 %
Demandes particulières (y compris la capacité, la suspension interlocutoire, le rétablissement du permis, les différends concernant des conditions et les questions liées à la délivrance de permis)	12 %	24 %	14 %



Domaines du droit précisés dans les plaintes

Veillez noter que ces statistiques ne visent que les plaintes dans lesquelles au moins un domaine du droit était précisé. Plus d'un domaine du droit peut être mentionné dans une plainte.

Les domaines du droit précisés dans les plaintes reçues par la Règlementation professionnelle et les plaintes renvoyées au Service des enquêtes en 2022 étaient généralement semblables à celles de 2021. À l'égard des plaintes sous-jacentes formulées dans les avis délivrés en 2022, on note un plus grand nombre en contentieux civil, en droit immobilier et en droit successoral, et un plus petit en droit de l'immigration, en droit administratif, de la famille et dans la catégorie « autre » qu'en 2021.

Domaines du droit soulevés dans les plaintes reçues en 2022

Domaine du droit soulevé dans la plainte	Plaintes reçues par la Règlementation professionnelle	Plaintes reçues par le Service des enquêtes	Plaintes formulées dans les avis délivrés par le Service de la discipline
Contentieux civil	26 %	23 %	32 %
Immobilier	19 %	24 %	24 %
Famille	19 %	13 %	11 %
Criminel	9 %	11 %	9 %
Administratif/immigration	12 %	17 %	12 %
Successoral	9 %	8 %	8 %
Sociétés/commercial	3 %	4 %	2 %
Emploi	3 %	2 %	2 %
Autre	11 %	9 %	9 %

Audiences entendues par la Section de première instance du Tribunal du Barreau

Avis délivrés

En 2022, 143 avis ont été délivrés : 99 visaient des avocats ; 33 visaient des parajuristes ; sept visaient des demandeurs de permis de parajuriste ; quatre visaient des demandeurs de permis d'avocat.

Types d'avis déposés à la Section de première instance, de 2017 à 2022

Année	Avis délivrés par le Barreau (y compris la conduite, la capacité et le non-respect)	Avis de motion pour suspension ou restriction interlocutoire (y compris les motions en modification ou en annulation d'ordonnances existantes)	Avis délivrés par les titulaires de permis ou les demandeurs (y compris la délivrance de permis, le rétablissement de permis et les différends concernant des conditions)
2017	116	21	23
2018	103	16	13
2019	114	14	16
2020	131	12	22
2021	136	9	23
2022	115	15	13



Affaires tranchées

« Affaire tranchée » pour la Règlementation professionnelle s'entend d'une affaire dans laquelle la Section de première instance du Tribunal du Barreau a rendu une ordonnance définitive et que le Tribunal est considéré comme *functus* ou lorsque l'affaire a été retirée, abandonnée ou réputée abandonnée.

En 2022, la Section de première instance du Tribunal du Barreau a entendu 160 affaires dont 115 visaient des avocats et des demandeurs de permis d'avocat, et 45 visaient des parajuristes et des demandeurs de permis de parajuriste.

Sanctions imposées dans des affaires portant sur la conduite tranchées entre 2017 et 2022

Année	Réprimande	Suspension	Permission de rendre son permis/révocation du permis	Amende seulement
2017	25	67	22	1
2018	22	55	24	0
2019	10	37	25	0
2020	16	43	19	1
2021	16	63	31	0
2022	8	73	37	0

Ces résultats se révèlent semblables à la proportion des totaux annuels visant chaque type de sanction. Par exemple, les suspensions représentent, en moyenne, environ 56 % de toutes les sanctions imposées (dans une fourchette de 51 % à 62 % au cours des six années visées).